
Demande de prolongation de congé du représentant Poulain-Grandpré, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)
Augustin Jacques Leyris, Joseph Clément Poullain de Grandprey

Citer ce document / Cite this document :

Leyris Augustin Jacques, Poullain de Grandprey Joseph Clément. Demande de prolongation de congé du représentant Poulain-Grandpré, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 344;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20471_t1_0344_0000_10

Fichier pdf généré le 23/01/2023

ressources de votre sagesse et de votre fermeté pour manier le timon de l'Etat, et anéantir toutes les factions scélérates ennemies de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Que la mesure de leur fureur devienne donc celle de l'intrépidité et du courage national, restons unis, et nous sommes sûrs du triomphe. Que le glaive de la loi frappe les conspirateurs au dedans, tandis que nos armées purgeront la terre de tous les conjurés au dehors, et le peuple français sera sauvé.

Vous voulez, Citoyens représentans, la justice, la probité et la vertu ; c'est le vœu de la nation elle-même qui vous environne de toute sa force, pour que la liberté soit le fruit de ses sacrifices et que sa gloire et sa prospérité soient votre ouvrage et votre digne récompense. S. et F. »

NOIROT (*secrét.*), BAILLY (*président*),
MIGON l'aîné (*secrét.*).

36

La municipalité, le conseil général, le comité de surveillance, et la société populaire et républicaine de l'Egalité, viennent exprimer à la Convention nationale les sentimens qu'inspirent à des enfans, les efforts généreux qu'ont faits leurs pères pour les sauver. Ils déclarent qu'ils resteront toujours fidèles à la Convention nationale, et qu'ils la défendront jusqu'au dernier soupir ; ils remercient la Convention d'avoir mis à l'ordre du jour la probité et la vertu, et l'invitent de rester à son poste. Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations de la Sté popul., 29 vent. II] (2).

... « Sur la conspiration qui vient d'être déjouée a arrêté à l'unanimité de présenter une adresse à la Convention nationale quintidi 5 germinal l'an 2° de la République une et indivisible, pour lui exprimer son vœu sur les sages mesures qu'elle venoit de prendre et lui assurer son dévouement, l'adresse suivante a été votée à l'unanimité.

Citoyens représentans,

Nous venons épancher devant vous les sentimens qu'inspirent à des enfans les efforts généreux qu'ont fait leurs pères pour les sauver. Vous êtes les pères de la patrie, son sort est intimement lié au vôtre, et si vous eussiez succombé, la patrie périrait, nous périssons tous aussi. Nos transports sont proportionnés à la grandeur du péril dont vous nous avez tirés. Ce n'est pas ici le langage de l'idolâtrie qui ne prend qu'un individu pour son culte ; l'idolâtrie pour un seul est le commencement de la servitude, mais l'amour bien senti pour les sauveurs de la Patrie est la perfection de la morale républicaine.

(1) P.V., XXXIV, 128-29. C. univ., 6 germ.; Ann. patr., n° 449 ; M.U., XXXVIII, 91.

(2) C. 299, pl. 1047, p. 41. Mention dans J. univ., n° 1583 ; Audit. nat., n° 549.

Nous vous déclarons de nouveau que, toujours fidèles à la Convention nationale, nous lui resterons toujours attachés ainsi qu'aux Comités de salut [public] et de sûreté générale qui acquièrent chaque jour de nouveaux droits [à] notre reconnaissance, et nous sommes dans la plus ferme résolution de défendre la représentation nationale contre toutes les attaques de ses ennemis. Que les factieux qui avoient formé le projet criminel de dissoudre la Convention et perdre le peuple, n'auroient exécuté leur noir complot qu'après avoir trempé leur main sanguinaire dans le sang qui coule dans les veines du vrai républicain.

Les mesures que vous avez prises sont dignes de vous et du peuple qui les auroit dictées lui-même. Les factieux qui sont arrêtés sont des monstres devant le peuple. Les scélérats, ils cherchoient à nous gagner pour mieux nous égorger, et sous le masque du patriotisme traumoient sourdement la perte de la République.

Plein de respect pour le décret de la Convention nationale, nous allons redoubler d'une nouvelle surveillance pour déjouer les complots de traîtres qui, à l'exemple de ces faux patriotes, cherchoient vainement de vous tendre encore quelque piège.

Nous vous remercions aussi d'avoir mis à l'ordre du jour la probité et les vertus, modèles des vrais républicains. Restez fermes et inébranlables à votre poste, continuez vos glorieux travaux avec le même courage que vous avez déployé jusqu'à ce jour. Périront tous les traîtres, périront tous les tyrans. Avec du pain et des armes, nous pouvons défier les ennemis conjurés contre la patrie. Vive la République ! Vive la sainte Montagne, voilà notre point de ralliement. (*Applaudi.*)

LAMBERT (*maire*), JOUSSIN (*agent nat.*), CAMBOURAS (*off. mun.*), ROUSSELOT (*présid.*), DRION (*notable*), MOUTARIER (*secrét.-gref-fier*), DELLARD le jeune (*présid' de la Sté popul.*), POUSSIER, AUDY (*secrét.*)

37

Sur la proposition d'un membre [LEYRIS], et d'après la demande de Poulain-Grandpré, député du département des Vosges, d'une prolongation de congé de quatre décades pour rétablir sa santé,

« La Convention nationale décrète que cette prolongation de congé lui est accordée. » (1).

38

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition de plusieurs cordonniers, tendante à ce qu'ils soient payés des sommes qui leur sont dues pour fournitures d'ouvrages faits pour la République, envoie à son comité

(1) P.V., XXXIV, 129. M.U., XXXVIII, 109. Minute signée Leyris. C. 296, pl. 1004, p. 17. Décret n° 8556.